

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

**DECISION N° : 003.01.2023**

**OBJET : Marché n°2020.16 relatif à la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry à Osny**  
**Avenant n°1 au lot 07 : équipement de cuisine**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la décision n°224.12.2020 du 10 décembre 2020 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'opération de construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry, désignant la société ENTREPRISE SADEC sise 71 rue Gustave Eiffel à Plessis-Bouchard (95130), titulaire du lot 07 : équipement de cuisine pour un montant global et forfaitaire de 125 372,59 € HT,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de réajuster le montant du marché lot 07 : équipement de cuisine pour les travaux de construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry,

**Considérant** que ces travaux modificatifs non prévus au marché initial sont liés à des sujétions imprévues et qu'ils engendrent une moins-value,

**Considérant** qu'il convient de passer un avenant n°1 intégrant ces moins-values et que celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2022,

**Considérant** le projet d'avenant 1 ci-annexé,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** l'avenant n° 1 relatif au lot 07 : équipement de cuisine pour les travaux de construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry, avec la société ENTREPRISE SADEC sise 71 rue Gustave Eiffel à Plessis-Bouchard (95130).

Le montant de l'avenant n°1 représente une moins-value de 1 916,01 € HT portant le montant initial du marché de 125 372,59 € HT à 123 456,58 € HT, soit une diminution de 1,53 %.

**Article 2 :**

**PRECISE** que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**Article 3 :**

**Dit que** la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 06 JAN. 2023  
Le Maire,



Jean-Michel LEVESQUE